



USE / CFDT 30, passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE Cedex
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net
Internet : www.ufe-cfdt.org

Compte Rendu de la CCP compétente à l'égard des personnels contractuels CDD/CDI/SUI GENERIS

du 5 juin 2008

La Commission Consultative Paritaire est présidée par M. Malfilatre, sous-directeur des Personnels techniques, d'exploitation et contractuels (TEC).

Désignation du secrétariat adjoint :

La CFDT est désignée comme secrétaire adjoint de la CCP (tour de rôle entre les organisations syndicales).

L'ordre du jour s'organise autour des trois points principaux suivants :

Validation du PV de la CCP du 17 avril 2008

Poursuite de l'examen des propositions de classement sur la liste A+

Examen de quelques cas pour propositions de classement en catégorie A

Validation du PV de la CCP du 17 avril 2008

Non seulement le PV de la dernière CCP n'a pas été remis en séance mais il n'a même pas fait l'objet d'un envoi au préalable au secrétaire adjoint désigné (FSU) pour validation.

Les organisations syndicales n'ont donc pas pu donner leur avis et valider le document.

M. Malfilatre et Mme Teboul reconnaissent leur retard et regrettent ce contretemps dû à un emploi du temps extrêmement chargé en ce moment.

Ce PV devrait être prochainement adressé aux organisations syndicales pour validation.

Par ailleurs, la CFDT fait remarquer que le règlement intérieur joint au dossier remis en séance est le même que celui qui avait fait l'objet de discussion lors de la dernière CCP et que les modifications demandées alors par les organisations syndicales et acceptées par l'administration n'y apparaissent pas.

M. Malfilatre admet qu'il s'agit d'une erreur.

Le règlement intérieur corrigé sera adressé prochainement aux représentants du personnel avec le PV de la CCP du 17 avril 2008.

Poursuite de l'examen des propositions de classement sur la liste A+

Il est procédé à l'analyse des demandes d'inscription sur la liste A+.

4 dossiers sont examinés ; P. Charbonnier, chargé de mission pour les contractuels à la DGPA, précise pour chacun d'entre eux la situation actuelle des intéressés.

3 agents sont admis sur la liste A+ dont l'un sous réserve (voir ci-dessous) ; le dossier du 4ème agent sera réexaminé lors d'une CCP ultérieure, à son retour de congé pour longue maladie.

Ont reçu un avis favorable de la CCP pour être admis sur la liste A+ :

NOM	Service actuel
Marie-Céline BRAILLON	CGPC (sous réserve d'affectation)
Jacqueline DENIS- LEMPEREUR	CNDD
Michel VENEAU	Direction du Tourisme

Examen de quelques cas de propositions de classement en catégorie A

3 dossiers sont examinés et reçoivent un avis favorable de la CCP.

NOM	Service actuel
Joëlle DAVID	IFEN
Isabelle MIN	DGPA
Odile PINAULT	IFEN

A la suite d'une question sur les modalités de reclassement des personnels CDI en RIN, Me TEBoul précise que les agents dont les contrats n'ont pas été revalorisés depuis la parution de la circulaire du 26 avril 2006 le seront automatiquement à leur date anniversaire avec effet de rétroactivité (+20 points ou +30 points selon qu'ils s'agit de catégorie A ou A+).

Tous les agents qui auraient du l'être seront donc revalorisés avant le 31 juillet 2008.

Elle rappelle ensuite le calendrier :

- tous les agents CDI (environ 85) vont recevoir prochainement un dossier de proposition de reclassement en RIN ;
- ils auront un délai de 3 mois pour accepter ou refuser la proposition qui leur est faite ;
- la CCP RIN se réunira ensuite (octobre 2008) pour valider ces décisions dont l'effet sera rétroactif au 1er juillet 2008.

Une note précisant les règles de revalorisation et de mise à jour des situations indiciaires applicables aux agents en CCD ou en CDI est remise par Mme TEBoul aux représentants du personnel. Elle est jointe en annexe au présent compte-rendu.

La CFDT est prête à étudier avec les agents concernés les propositions qui leur seront faites.

Vos représentants CFDT à la CCP

Alain HECQUET (titulaire) Tél : 01.40.81.22.17
Gérard CONIO (suppléant) Tél : 04.91.61.01.99

N'hésitez pas à les contacter pour plus d'informations

**Règles de revalorisation et de mise à jour des situations indiciaires
applicables aux agents article 4 en CDD ou CDI**

1.1- La circulaire du 26 avril 2006 prévoit les règles de revalorisation suivantes pour les agents article 4 :

- 1) Leur niveau d'indice est réévalué tous les trois ans à la date anniversaire du contrat;
- 2) Les agents de catégorie A, B et C bénéficient d'une majoration de 20 points d'INM avec une modulation de + 5 ou - 5 points proposée par les chefs de service en fonction de leur manière de servir de l'agent ou de l'évolution de leurs fonctions.

Les agents de catégorie A+ bénéficient d'une majoration de 30 points d'INM avec une modulation de + 5 ou - 5 points proposée par les chefs de service en fonction de la manière de servir de l'agent ou de l'évolution de ses fonctions.

1.2- Règles de mise à jour de la situation indiciaire des agents avant l'intégration dans le RIN (1/7/2008)

Est posé le principe suivant : attribution automatique aux agents de 20 ou 30 points selon leur niveau de fonction à compter du 26 avril 2006 en respectant la date anniversaire du contrat;

Pour les revalorisations qui interviendront à compter du 1/1/2008, la DGPA permettra aux services de moduler de + 5 ou - 5 points.

Il est proposé d'appliquer aux agents de l'ex-medd le système le plus favorable aux agents.

1.3- Règles de gestion des revalorisations des rémunérations après l'intégration dans le RIN (1/7/2008) pour les agents ayant choisi de rester gérés sur leur contrat

Il sera appliqué aux agents du MEEDDAT les règles prévues par la circulaire du 26/4/2006.

N'oubliez pas

**Élections du CTPM (comité technique paritaire ministériel)
le 26 juin 2008.**

Que vous soyez en poste en administration centrale ou dans un service déconcentré, dans une école ou un établissement public voter pour la CFDT, c'est voter pour vous et pour les valeurs que nous partageons !

Nos représentants au CTPM s'engagent notamment à

- représenter les personnels dans leur diversité
- défendre les intérêts collectifs dont ceux influant sur les situations individuelles
- participer activement aux débats, et assurer leur transparence,
- agir pour améliorer les conditions de travail et la politique sociale.

Plus vous serez nombreux à voter CFDT, plus vos représentants CFDT auront du poids pour débattre et faire valoir vos intérêts.